

Master 2 Droit du patrimoine culturel

Responsables pédagogiques : Géraldine Goffaux-Callebaut et Stéphane Duroy

Nom - Prénom N° Etudiant

Tél. Email(prénom.nom) :@universite-paris-saclay.fr

Enseignements	ECTS	CM	Evaluations		Seuil de compensation
			Session 1	Session 2	
Semestre 3	30				10/20
Introduction au droit du patrimoine	6	24	ET	ET	7/20
Institutions et administrations du patrimoine culturel	6	24	ET	ET	7/20
Propriété intellectuelle et patrimoine culturel (cours mutualisé)	4	20	ECI		7/20
Pratique de la protection du patrimoine (grands systèmes juridiques de protection et de valorisation du patrimoine)	4	24	ECI		7/20
Droit des marchés publics	2	20	ECI		7/20
Droit de l'urbanisme	2	20	ECI		7/20
Droit de la protection de la nature et des paysages	2	20	ECI		7/20
Gestion des entreprises culturelles	2	20	ECI		7/20
Projet professionnel	2		ECI		7/20
Conférences		25			Présence obligatoire
Semestre 4	30				10/20
Droit de la propriété culturelle	5	24	ET	ET	7/20
Droit privé des entreprises culturelles	5	24	ECT	ET	7/20
Droit international et européen du patrimoine culturel	3	20	ECI		7/20
Fiscalité de l'art	2	20	ECI		7/20
Droit de l'archéologie	2	20	ECI		7/20
Valorisation des musées	2	20	ECI		7/20
Droit des archives et notions d'archivistique	2	20	ECI		7/20
Introduction au droit des créations numériques	1	10	ECI		7/20
Anglais	2	20	ECI		7/20
Conférences		25			
Stage (3 mois minimum, 6 mois maximum) et mémoire	6		Mémoire/ Soutenance	Mémoire/ Soutenance	10/20
Total annuel	60				

* Les cours se déroulent à Sceaux, à Paris et dans autres lieux culturels (Archives, musée du Quai Branly, au ministère de la Culture, à la Demeure historique...).

Master 2 Droit du patrimoine culturel

Responsables pédagogiques : Géraldine Goffaux-Callebaut et Stéphane Duroy

Modalités de contrôle des connaissances :

ET : Evaluation terminale :

- Session 1 : examen de fin de semestre
- Session 2 : examen de session 2.

ECI : Evaluation continue intégrale en une session unique :

- Session 1 : épreuves de contrôle continu (intégration d'une épreuve de "seconde chance" au cours de l'UE et avant la période des examens) qui donnent lieu à une note finale.
- Session 2 : report de la note de session 1 en session 2

Conditions de validation de l'année de Master 2:

- Les 2 semestres doivent être validés (« Admis »), sans compensation entre les semestres ;
- La compensation des UE est possible au sein de chaque semestre ;
- Les UE dont le seuil de compensation est de 10/20, ne sont ni compensables ni compensantes ;
- L'assiduité est obligatoire pour tous les cours, séminaires et conférences.

Je soussigné(e)..... atteste avoir activé **mon compte Adonis (adresse mail Paris-Saclay)** via <https://adonis.universite-paris-saclay.fr/activation/> (unique contact pour toute communication administrative) et avoir pris connaissance du **Règlement des études** ainsi que des **modalités* particulières applicables à cette fiche pédagogique** consultables sur le site <https://www.jm.universite-paris-saclay.fr/formation/reglement-des-etudes-et-modalites-de-contrôle-des-connaissances-mcc>

Date et signature de l'étudiant